



santé
famille
retraite
services

Annualisation de la réduction Fillon

Le décret n°1779 du 31 décembre 2010 précise les modalités de calcul de la réduction générale de cotisations patronales de sécurité sociale, dite Réduction Fillon, à compter du 1^{er} janvier 2011. En effet, ce calcul s'opère désormais sur une base annuelle et non plus mensuelle. En pratique, le changement devrait intervenir avec le paiement des cotisations du trimestre ou du mois au cours duquel une prime a été payée.

Allègement calculé pour l'année : un coefficient de réduction et des paramètres de calcul :

- **Coefficient de réduction**

Le coefficient de la réduction est déterminé par application de la formule suivante dépendant du nombre de salariés de l'entreprise.

Pour les **employeurs de 1 à 19 salariés** :

Coefficient = $(0,281/0,6) \times (1,6 \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{rémunération annuelle brute} - 1)$

Pour les **employeurs de plus de 19 salariés** :

Coefficient = $(0,26/0,6) \times (1,6 \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{rémunération annuelle brute} - 1)$

Le résultat obtenu par application de l'une ou l'autre de ces formules est **arrondi à quatre décimales**, au dix millième le plus proche.

Pour les entreprises de un à dix-neuf salariés, il est pris en compte pour une valeur égale à 0,2810 s'il est supérieur à 0,2810.

Pour les entreprises de plus de dix-neuf salariés, il est pris en compte pour une valeur égale à 0,2600 s'il est supérieur à 0,2600.

- **Paramètres du calcul**

Le montant de la rémunération **annuelle** brute à prendre en compte s'entend de tous les éléments de rémunération assujettis aux cotisations, hors rémunération des heures supplémentaires et complémentaires, dans la limite des majorations de 25 % pour les huit premières heures. Il n'y a pas de changement sur ce point.

En principe, le **montant annuel du salaire minimum de croissance** à prendre en compte est égal à **1 820 fois le Smic**. Il est cependant **corrigé** :

- à **proportion de la durée de travail** ou de la durée inscrite au contrat de travail au titre de la période où ils sont présents dans l'entreprise et rapportée à celle correspondant à la durée légale du travail pour :

- o les salariés travaillant à temps partiel ;
- o ceux dont la rémunération contractuelle n'est pas fixée sur la base de la durée légale ;
- o ainsi que pour les salariés non mensualisés comme les saisonniers et les intermittents ;

- **selon le rapport entre la rémunération versée et celle qui aurait été versée si le salarié avait été présent tout le mois**, hors éléments de rémunération qui ne sont pas affectés par l'absence pour :

- o les salariés qui ne sont pas présents toute l'année ;
- o dont le contrat de travail est suspendu sans paiement de la rémunération ou avec paiement partiel de celle-ci.

Pour les salariés en contrat à durée déterminée auprès d'un même employeur, le coefficient de réduction est déterminé pour chaque contrat.

Calcul chaque mois et régularisation progressive

Le montant de la réduction Fillon « annualisée » est appliqué par **anticipation** aux cotisations dues au titre des rémunérations **versées au cours d'un mois** civil. Il est égal au produit de la rémunération mensuelle par le coefficient calculé selon les nouvelles modalités, à l'exception du montant du Smic et de la rémunération qui sont pris en compte pour un mois.

• Une régularisation en fin d'année ou au terme du contrat ...

Les cotisations dues au titre du dernier mois ou du dernier trimestre de l'année tiennent compte, le cas échéant, de la régularisation du différentiel entre la somme des montants de la réduction appliquée par anticipation pour les mois précédents de l'année et le montant de cette réduction calculée pour l'année.

En cas de cessation du contrat de travail en cours d'année, la régularisation s'opère sur les cotisations dues au titre du dernier mois ou trimestre d'emploi.

• Ou une régularisation progressive

Une régularisation progressive des cotisations peut être opérée en cours d'année, d'un versement à l'autre, en faisant masse, à chaque échéance, des éléments nécessaires au calcul de la réduction sur la période écoulée depuis le premier jour de l'année ou à dater de l'embauche si elle est postérieure.

Nous vous précisons qu'un outil de simulation de calcul de la réduction dégressive Fillon annualisée sera prochainement mis à votre disposition sur notre site Internet.